

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2958

présenté par  
M. Bournazel

-----

**ARTICLE 26**

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi que la mise en place »,

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« vélos »,

les mots :

« cycles et cycles à pédalage assisté ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« et en tenant compte de l’aire de rabattement à vélo ».

IV. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« I. *bis* – Les modalités d’application du 1° du I, notamment les proportions minimales de places de stationnement sécurisé destinées aux cycles et aux cycles à pédalage assisté, sont prévues par décret en Conseil d’État. »

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer le développement de parking-relais sécurisés vélo dans les objectifs des plans de mobilité élaborés par les collectivités territoriales et à préciser les dispositions de l'article 26 ajoutés en commission.

L'organisation du stationnement, et en particulier le stationnement sécurisé, est l'un des éléments structurants de la politique de mobilité d'une autorité organisatrice de la mobilité pour soutenir le développement de la pratique du vélo. En effet, le vol de vélo est le deuxième frein à la pratique du vélo.

Les parkings-relais sécurisés pour les vélos favorisent l'utilisation des transports en commun en étendant l'aire de chalandise des arrêts de transport collectif ; le vélo est un mode de rabattement idéal pour les rejoindre. Proposer du stationnement sécurisé permettra aussi aux automobilistes de stationner leur vélo, et ainsi transformer ces lieux en de véritables pôles d'échanges multimodaux.

Les autorités organisatrices de la mobilité sont pour la plupart déjà conscientes de l'enjeu de report modal qui est l'un des objectifs du plan de mobilité. Île-de-France Mobilités a révisé son schéma directeur du stationnement vélos en février 2020 et décidé de multiplier par 5 le nombre de stationnements vélos disponibles, avec toutes les gares équipées à la fois en stationnement libre-accès et fermé et sécurisé d'ici 2030. La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est donnée pour objectif de déployer 3600 places d'ici 2024 dont 60% sécurisées sur une cinquantaine de pôles d'échanges, parking relais, aires de covoiturage et dans les principales zones d'activité. La disposition envisagée permet de généraliser cette prise de conscience à toutes les autorités organisatrices de la mobilité.

Le but d'inscrire cet objectif dans la loi est une meilleure appropriation des sujets de l'intermodalité et du stationnement sécurisé vélo par les autorités organisatrices de la mobilité.

Cet amendement est issu d'un travail avec la Fédération française des usagers de la bicyclette, le Club des Villes et Territoires Cyclables et Vélo & Territoires.